

Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL** du 14 AVRIL 2015

Présents : ASTRIC Marc / ARTIS Régis / AT Georges / FEDOU Nicolas / CALASTRENG Jacqueline / FLAGEL Magali / GRATIAS Valérie / JOING Magaly / MELENDO Rose-Marie / OULIE Joël / SIMONNIN Claudie / TAPPARO Fabienne / VIEULLES Gilles.

Absents excusés (avec procuration) : MAHOUT Vincent (procuration à JOING Magaly) / TAULEIGNE Nathalie (procuration à TAPPARO Fabienne).

Absents excusés (sans procuration) : néant

Secrétaire de séance : SIMMONIN Claudie

*** *** ***

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

I. Vote du budget primitif 2015 :

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2015, joint en annexe, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1.063.384.13	1.004.788.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté 2014		58.596.13
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1.063.384.13	1.063.384.13
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	138.801.81	225.818.75
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	87.016.94	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	225.818.75	225.818.75
TOTAL DU BUDGET	1.282.202.88	1.282.202.88

Pour : 13 contre : 1 abstention : 1

II. CAP LAURAGAIS : Mise à jour statutaire : abrogation de l'article 6 et modification de l'article 4 - Compétence en son IV - Services Mutualisés

Monsieur le Maire rappelle :

Cap Lauragais doit procéder à une des mises à jour de ses statuts en ce sens :

1/ Suite à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 « constatant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de Cap Lauragais communauté de communes du canton de Villefranche de Lauragais à compter du renouvellement général des conseillers municipaux de 2014 », il est nécessaire d'abroger l'article 6 des statuts « Administration et fonctionnement » dans son entier.

2/ Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ; la création d'un service commun d'instruction des ADS se fonde sur l'article L.5211.4-2 du CGCT et non plus sur le L.5211.4-1-II du CGCT.

De ce fait, il convient de procéder à la mise à jour des statuts.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de rectifier le point IV- Services mutualisés de l'article 4 -Compétences des statuts comme suit :

« IV - Services mutualisés - habilitations statutaires

Cap Lauragais, communauté de communes du canton de Villefranche de Lauragais est habilitée à créer un service d'instruction des autorisations des droits des sols sur la base des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Conformément à l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément habilitée à créer et à gérer des services mutualisés consistant à mettre à la disposition des communes membres un ensemble de moyens administratifs, matériels et humains destinés à faciliter l'exercice de leurs compétences.

A ce titre, la communauté de communes est habilitée à créer :

- un service d'animation sportive pendant le temps scolaire,
- un service de prêt de matériel (motopompe, épaveuses, camions bennes, camion nacelle, camion motopompe, tronçonneuses, barrières, chaises, tondeuse et débroussailleuse, tractopelle, ...)

Les conditions d'organisation des services mutualisés seront précisées par délibération du conseil communautaire.

Des conventions spécifiques passées entre la communauté de communes et chaque commune bénéficiaire déterminent les modalités de ces mises à disposition, qui pourront donner lieu à remboursement. »

Une fois la délibération du Conseil Communautaire prise, il appartient à chaque Conseil Municipal des communes membres de délibérer à leur tour sur ce point.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Approuve le projet de mise à jour statutaire de Cap Lauragais, ci-dessus exposé abrogation de l'article 6 « Administration et fonctionnement » dans son entier dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- Approuve le projet de de mise à jour statutaire de Cap Lauragais, ci-dessus exposé « Services mutualisés _ habilitations statutaires » dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette délibération.

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

III. lotissement « Vision Lauragais » : demande de dénomination de la voirie interne

Vu l'article L 2213-28 du CGCT

Considérant la réalisation par la Société « Les Parcs » du lotissement « VISION LAURAGAIS », situé sur le chemin du Cammas,

Vu la demande de la Société « Les Parcs », demandant à la commune la dénomination de la voirie interne du lotissement

Considérant l'intérêt de dénommer officiellement les voies et places de la commune en vue de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à la dénomination de la voie interne du lotissement « VISION LAURAGAIS »,
- **ADOpte** la dénomination suivante : RUE DE LA COCAGNE,
- **ACCEPTe** le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment et les rues seront numérotées un côté pair, un côté impair ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Pour : 14 contre : 0 abstention : 1

Fin de la séance à 20H00